

**RÈGLEMENT N° 459-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 437-21  
SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 437-21 a déjà été modifié par le règlement n° 451-22 et qu'il y a lieu de le modifier à nouveau;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte ce règlement et qu'il soit décrété ce qui suit :

**PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le présent règlement s'intitule « *Règlement n° 459-22 modifiant le Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham* ».
2. Le conseil déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le Règlement n° 437-21, tel que modifié, est modifié à nouveau par le remplacement de son Annexe E « Loisirs et culture » par l'Annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Le Règlement n° 437-21, tel que modifié, est modifié à nouveau par l'ajout de cet article 3.1 à la suite de l'article 3 :

**« ARTICLE 3.1 – ENTENTES INTERMUNICIPALES**

Lorsqu'une entente intermunicipale prévoit le paiement par la Ville de Dunham à une autre municipalité de tarifs ou de frais pour qu'un ou plusieurs immeubles bénéficient des services d'aqueduc et du service d'approvisionnement en eau, incluant les travaux d'entretien et de réfection des infrastructures, l'ensemble de ces sommes sont refacturées aux immeubles visés par les tarifs et frais, en proportion de leur utilisation d'eau déterminée par un compteur d'eau.

Ces sommes sont facturées annuellement aux propriétaires des immeubles visés et sont payables selon les conditions de perception de taxes pour l'exercice financier en cours et portent intérêt selon le même taux. »

**PARTIE III – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

5. Les dispositions du Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham qui ne sont pas modifiées demeurent en vigueur.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham (Québec), ce 11 octobre 2022.

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<u>13 septembre 2022</u>
<b>PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<u>13 septembre 2022</u>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<u>11 octobre 2022</u>
<b>AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<u>13 octobre 2022</u>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<u>13 octobre 2022</u>

(signé)

Pierre Janecek, maire

(signé)

Jessica Tanguay, greffière

## Annexe E

### Loisirs et culture

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
<b><u>Cours offerts par la Ville</u></b>	
Cours offert selon la programmation des saisons.	Coût selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants.
<b><u>Marché fermier estival organisé par la Ville (tarifs pour les exposants)</u></b>	
Location d'un kiosque 5'x10' partagé avec un autre exposant (dos à dos) dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour un marché	30 \$
Location d'un kiosque 10'x10' dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour un marché	40 \$
Location d'un espace sans prêt de matériel pour un marché	25 \$
Location d'un kiosque 5'x10' partagé avec un autre exposant (dos à dos) dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	125 \$
Location d'un kiosque 10'x10' dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	165 \$
Location d'un espace sans prêt de matériel pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	105 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée) pour un marché	5 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée) pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	15 \$
<b><u>Clé des champs de Dunham (tarifs pour les exposants)</u></b>	
Espace Artisan : location d'un espace derrière l'hôtel de Ville, sous un grand chapiteau commun, avec une table de 6' et 2 chaises	250 \$
Espace Agroalimentaire standard : location d'un espace sur la rue Principale, sous un chapiteau, avec une table de 6' et 2 chaises	350 \$
Espace Agroalimentaire dégustation : location d'un espace sur la rue Principale, sous un chapiteau, avec une table de 6' et 2 chaises, un plancher, un accès à une prise de courant et un poste d'eau froide et chaude à des endroits prédéterminés	450 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée)	35 \$
<b><u>Location de chapiteaux pour des événements ponctuels admissibles</u></b>	
Location d'un chapiteau 10' x 10' pour les organismes à but non lucratif ayant un siège dans la MRC Brome-Missisquoi	5 \$ par jour
Location d'un chapiteau 10' x 10' pour les autres locataires	15 \$ par jour

\* Le prêt de matériel inclut au minimum une table de 6' avec 2 chaises.

Les prix excluent les taxes applicables, le cas échéant.

\_\_\_\_\_  
Pierre Janecek, maire

\_\_\_\_\_  
Jessica Tanguay, greffière